

Spécial EPS



Devenir certifié :



une priorité !



l'ENSEIGNANT
Supplément n°164
mars 2013

Une légitimité, un combat !

**Pourquoi
devenir
certifié ?**

NOMBREUX SONT CEUX QUI LE DÉCOUVRENT CHAQUE JOUR, les professeurs d'éducation physique et sportive ne sont pas certifiés. Le SE-Unsa alerte depuis des années sur ce traitement particulier qui n'a plus lieu d'être.

Discipline essentielle dans le cursus de l'élève, dans la construction de l'individu, dans la maîtrise du corps, l'EPS a fait ses preuves dans l'Éducation nationale depuis son entrée dans ce ministère, en 1981.

Longtemps considéré en marge des autres, le professeur d'EPS a légitimé sa place dans les établissements du second degré. Il est donné en exemple pour sa formation initiale de qualité et accède de plus en plus souvent à la fonction de professeur principal. Des enseignants d'autres disciplines comme l'éducation musicale ou les arts plastiques ont vu leurs obligations de service alignées progressivement sur les 18h, comme tous les certifiés, sans perdre pour autant leurs spécificités. Pourquoi pas l'éducation physique et sportive ?

Vous découvrirez à travers ce fascicule que cette intégration dans le corps des certifiés permettrait aux PEPS d'être revalorisés et d'être reconnus définitivement. Elle mettrait fin à l'amalgame sport/EPS qui pourrait mettre en danger notre métier.

L'immobilisme n'est pas le projet du SE-Unsa.

Intégrer le corps des certifiés est une chance à saisir maintenant pour la profession. Cela permettrait aussi de promouvoir une image positive et dynamique de notre métier au regard des difficultés rencontrées pour enseigner. Il faut redonner envie aux étudiants de s'orienter vers notre métier !

**Vous n'êtes pas certifiés,
vous pouvez le devenir !**

Découvrez et soutenez l'initiative du SE-Unsa, seul syndicat à vouloir transformer positivement notre métier.

Yann Ch
délégué national Eps



Contacts

courriel : eps@se-unsa.org

facebook : EPS SE-Unsa

Il était une fois...

Petite histoire de l'EPS

L E SE-UNSA ET AVANT LUI, LE SNEEPS, ONT
BEAUCOUP ŒUVRÉ POUR :

- intégrer la discipline d'enseignement et ses enseignants au ministère de l'Éducation nationale ;
- former un seul corps d'enseignants d'EPS.

> EN 1945

- Les maîtres d'EPS sont des agents de catégorie C de la Fonction publique avec un maxima de service de 25h.
- Les professeurs d'EPS (Peps), après une formation de 4 ans, sont des agents de catégorie A de la Fp. Les maxima de service sont de 18h en lycée, 20h en collège (16h à Paris collège et lycée).

> DÉCRET DE 1950

Il change certains maxima de service.
Les maîtres d'Eps restent à 25h mais les Peps passent à 20h.

> EN 1960 ET 1961

- Création du corps des professeurs-adjoints d'EPS en vue d'intégrer les maîtres ayant atteint le 6^e échelon et stopper leur recrutement.

Les profs-adjoints d'EPS sont alors des agents de catégorie B avec un maximum de service de 25h.

- Création du corps des chargés d'enseignement d'EPS (CE-EPS).

Il regroupe les titulaires du Capest 1^{ère} partie, les instituteurs enseignants EPS et les maîtres titulaires du Bac. Ce corps a vocation à intégrer les PEPS. Ces CE d'EPS sont des agents de catégorie A avec un maximum de service de 24h.

> MAI 1981

L'EPS et ses enseignants intègrent l'Éducation nationale, alors qu'auparavant ils dépendaient du ministère de la Jeunesse et des sports.

> 1982

Création de l'Agrégation en EPS

> 1984

Suppression du professorat-adjoint.

> 1989

Les chargés d'enseignement deviennent professeurs d'EPS, soit des agents de catégorie A avec un service hebdomadaire de 20h.

**CES ACQUIS
SONT-ILS
SUFFISANTS?
Le SE-Unsa
poursuivra son
combat pour que l'EPS
soit l'égale des autres
disciplines. Devenir
certifié, notre avenir à tous.**



Un enseignant d'EPS est moins bien rémunéré que ses collègues lorsqu'il enseigne une heure supplémentaire.

Alors que le pouvoir d'achat de tous les enseignants se dégrade, les professeurs d'EPS subissent une discrimination inacceptable. Le passage au statut de certifié, avec un service de 18h, permettrait d'y remédier en partie.

Pour le SE-Unsa, tous les collègues sont au service des élèves et méritent le même traitement.

Un enseignant d'EPS effectue 3000h de plus devant élèves, au cours d'une carrière, que ses collègues certifiés.

«*Ils n'ont pas de copies, c'est normal de travailler 2h de plus*» entend-on dire quelquefois.

- Les projets d'EPS dans les établissements requièrent beaucoup de préparation et de concertation. Cela demande du temps de travail !
- Les conditions d'enseignement (pratique extérieure, «résonance» des gymnases...) sont très spécifiques à l'EPS et doivent être reconnues. Les troubles musculo-squelettiques, les troubles ORL sont rarement pris en compte.
- La gestion du matériel, de la conformité des infrastructures, ne s'approcherait-elle pas d'un laboratoire d'histoire-géographie ou de sciences ? Là encore, aucune reconnaissance !

Alors, au regard de ces quelques exemples, est-il juste d'enseigner 3000h de plus qu'un collègue certifié d'une autre discipline ?

Pour le SE-Unsa, le passage à un service de 18h serait une juste reconnaissance des conditions de travail des enseignants d'EPS.

**3 Mille heures!
de plus!**

Pourquoi de

Un enseignant d'EPS n'est pas rémunéré pour le passage en Ccf du baccalauréat.

La co-évaluation, pour le passage des épreuves du baccalauréat, oblige les équipes EPS à faire des choix :

- soit au détriment des élèves, en supprimant une séance à chaque cycle pour permettre la co-évaluation ;
- soit au détriment des enseignants qui interviennent sur des heures non rémunérées pour effectuer cette même co-évaluation.

Pour le SE-Unsa, le passage au statut de certifié permettra d'harmoniser ces pratiques sur les examens.

venir certifié

Un enseignant d'éducation physique et sportive passe un Capest et non un Capes.

Deux acronymes si proches qu'ils sèment le trouble. Il faut attendre le premier vote aux CAP pour s'apercevoir que profs d'EPS et certifiés ne s'expriment pas ensemble parce qu'ils ne sont pas du même corps.

Pour le SE-Unsa, passer un Capes, c'est affirmer l'égalité.



À travers ces quelques exemples, vous comprenez que les enseignants d'EPS ne sont pas des enseignants comme les autres, alors qu'ils ont les mêmes élèves et travaillent dans les mêmes établissements.

Pour le SE-Unsa, plus rien ne justifie un traitement «à part» de ces collègues. L'étape ultime de l'intégration de l'EPS dans l'Éducation nationale est une évidence : c'est le passage rapide dans le corps des certifiés avec un service de 18h.

**Certifié, oui, c'est une bonne idée, mais que devient le sport scolaire ?
Combien ça coûte ce passage ? Pourquoi ne pas l'avoir déjà fait ?
Le SE-Unsa répond à toutes vos questions page 6**

Nos propositions

Le SE-Unsa porte cette volonté de passage des PEPS dans le corps des certifiés depuis des années et interpelle les ministères concernés. Il est important d'envisager un projet global sur l'Eps, le sport scolaire et les conditions de travail des enseignants.

Le budget de cette mesure

Pour pouvoir réaliser le passage des 30 000 PEPS dans le corps des certifiés, **le SE-Unsa réclame 1 500 postes**. Sur les 60 000 créations de postes annoncées sur le quinquennat, cela représente 2,5% pour obtenir un service de 18h qui serait composé de 16h de cours et de 2h de forfait sport scolaire.

Le sport scolaire

Le SE-Unsa, membre du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale nationale de l'UNSS, est très attaché à cette structure. Comme en témoignent les rapports récents de la Cour des comptes et de l'Inspection générale, le sport scolaire dans le 1^{er} comme dans le 2nd degré a besoin de nouvelles orientations, plus adaptées aux élèves. À l'heure de l'évolution des rythmes scolaires, de la Refondation de l'École, **le SE-Unsa demande des assises pour le sport scolaire. Il est primordial de maintenir nos associations sportives dans les établissements et de poursuivre le sport scolaire, véritable trait d'union entre l'Eps et le sport fédéral.**

Le 16h + 2h

Le SE-Unsa propose d'intégrer un forfait de 2h dans les 18h hebdomadaires. Il est primordial que cet enseignement continue à relever des professeurs d'EPS. Par ailleurs, **il est nécessaire de revaloriser leur travail** car ils s'investissent bien plus que le strict forfait. Les heures d'accompagnement éducatif (volet sportif) pourraient être mobilisées pour cela.

L'EPS, une vraie discipline ?

Il faudrait le demander au syndicat majoritaire qui s'y oppose. La survie de l'appareil syndical primerait-elle sur l'intérêt des enseignants ?

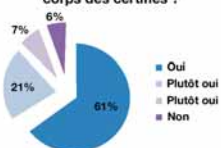
Le SE-Unsa, deuxième syndicat représentatif de l'EPS, continue malgré tout de porter ce mandat de «Devenir Certifié».

L'enquête du SNPDEN

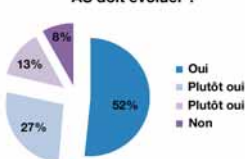


Le SNPDEN-Unsa, majoritaire chez les chefs d'établissement, soutient le passage des PEPS dans le corps des certifiés. Sur les 1600 qui ont répondu, 87% sont favorables à cette mesure. Par ailleurs, 90% d'entre eux reconnaissent la forte implication des professeurs d'EPS dans le fonctionnement de leur établissement et 80% jugent que le forfait AS doit évoluer. Ces chiffres renforcent les propositions du SE-Unsa.

Êtes-vous favorable à l'intégration des professeurs d'EPS dans le corps des certifiés ?



Pensez-vous que le forfait AS doit évoluer ?



Les professeurs d'EPS participent-ils à la vie de l'établissement ?





Rejoignez le SE-Unsa

ADHÉRER AU SE-UNSA, c'est participer à une action collective pour la défense de l'École publique et de ses personnels. C'est porter un projet de transformation de l'École et exiger des moyens à la hauteur des enjeux auxquels elle doit faire face.

Encore une hésitation ?

Adhérer au SE-Unsa, c'est également profiter d'un «bouquet adhérent» :

• Le magazine *l'Enseignant* et ses suppléments

• Des lettres en ligne régulières

• Des relais de proximité

Des militantes et militants à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

• Un suivi personnalisé

Des conseils, de l'aide pour comprendre et suivre votre déroulement de carrière grâce à des outils personnalisés et un espace réservé aux adhérents sur le site www.se-unsa.org



Les plus de l'adhésion

Je peux solliciter gratuitement l'Adéic (association de défense du consommateur) pour me soutenir en cas de litige (01 44 53 73 93 - www.adeic.asso.fr).

Et aussi...

Je profite de réductions à France-abonnements, d'invitations à des colloques ou des avant-premières de spectacles ou de films...



Bulletin d'adhésion

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Né(e) le :

Adresse personnelle :

Téléphone : Portable : Adresse mél :

Adresse de l'établissement d'exercice :

STAGIAIRE

TITULAIRE Agrégé Bi-admissible Ce d'EPS PEPs

NON-TITULAIRE (Vacataire, Contractuel)

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
 Temps complet Temps partiel :% CLM, CLD, CPA...

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : Chèque Prélèvements automatiques fractionnés* :
 première demande renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cotisations 2012-2013

Titulaires

CLASSE NORMALE	ÉCHELONS							
	04	05	06	07	08	09	10	11
Prof Ers	150 €	155 €	158 €	167 €	179 €	192 €	207 €	222 €
Ce d'Ers	133 €	140 €	147 €	155 €	163 €	173 €	183 €	
Bi-admissible	149 €	159 €	169 €	178 €	192 €	207 €	222 €	233 €
Agrégé	178 €	190 €	200 €	215 €	231 €	248 €	265 €	277 €

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
	Ce d'Ers	207 €	224 €	235 €	250 €

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
	Prof Ers	167 €	189 €	203 €	217 €	235 €	250 €
Agrégé	222 €	235 €	248 €	265 €	277 €	310 €	
Ce d'Ers	154 €	163 €	172 €	182 €	207 €	222 €	

Non-titulaires

Contractuel	
indice < 400	100 €
indice 401 à 500	130 €
indice > 500	160 €

Entrée dans le métier

EPS : échelon 3 | 95 €
Agrégé, bi-admissible : échelon 3 | 100 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental | 40 €

Temps partiel ou Cn : au prorata du temps partiel



Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale. Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvements automatiques fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.

* autorisation de prélèvement à télécharger sur www.se-unsa.org/prelevement